**La politique d’admission des enfants:** 

Le centre de la petite enfance des Marguerites est inscrit à la Place 0-5 ans. La liste d’attente centralisée est l’unique guichet d’accès aux services de garde du Québec. Tout parent désirant bénéficier des services offerts par le CPE doit au préalable s’inscrire sur cette liste. Vous devez téléphoner au **1-844-270-5055** ou vous rendre sur le site : [**www.laplace0-5.com**](http://www.laplace0-5.com)pour vous y inscrire. La Place 0-5 permet la création d’une liste d’attente unique pour les parents, une information transparente et cohérente auprès de la population.

Vous devez aussi inscrire sur cette liste le frère ou la sœur d’un enfant qui fréquente le C.P.E. des Marguerites (fratrie).

**Objet:**

La présente politique a pour objet de répondre aux exigences prévues à l’article 10, alinéa 8, des règlements sur les services de garde éducatifs à l’enfance, qui stipule qu’un centre de la petite enfance doit se doter d’une politique en matière d’admission.

**Champs d’application:**

La présente politique s’applique à toute famille désirant une place à contribution réduite pour leur enfant dans notre CPE. Certains principes dictent la façon de procéder afin de combler une place disponible dans un groupe d’âge donné.

**Principes directeurs:**

* **Âge et fréquentation**
* L’enfant doit être âgé de 18 mois à 5 ans; il doit avoir eu 5 ans après le 30 septembre;
* Le C.P.E. offre un service de garde à temps plein ou à temps partiel.
* Aucun changement du nombre de jours ou du choix des journées de fréquentation prévues au contrat ne peut être fait sans le consentement de la direction.

**Critères de priorisation**

Lorsqu’une place se libère dans un groupe, cette place sera comblée de la façon suivante;

1. 9 places sont réservées aux enfants ayant des besoins particuliers. Un protocole d’entente est signé avec le CRDI pour la réservation de deux (2) places et un protocole d’entente est signé avec la CISSSME (C.L.S.C. de Gaston-Bélanger) pour que deux (2) places soient réservées (concerne aussi les organismes CMR et DPJ);
2. Les enfants de milieu économiquement faible et admissible à l’exemption de la contribution parentale;
3. Les enfants qui fréquentent déjà le service de garde à temps partiel et qui ont besoin d’augmenter leurs journées de fréquentation;
4. Les enfants des membres du personnel ayant un poste à temps complet ou temps partiel;
5. Les frères et sœurs d’un enfant fréquentant déjà le service de garde; cette priorité se maintient tant que la naissance du nouvel enfant a eu lieu avant la fin de l’année civile en cours du départ de l’enfant aîné pour l’école.
6. Les petits-enfants des membres du personnel ayant un poste à temps complet ou temps partiel;
7. Les enfants inscrits sur la liste de remplacement pour être sur appel ou pour une place temporaire;
8. Enfant sur la liste d’attente.

**Enfant sur la liste de remplacement**

Les enfants à temps partiel qui fréquentent le CPE ont la priorité pour les remplacements.

Le CPE tient une liste de noms d’enfants remplaçants. Afin de maximiser les présences réelles d’occupation du CPE, pour des journées inoccupées suite à des vacances ou des absences, celles-ci seront, dans la mesure du possible, comblées par des enfants sur la liste de remplacement.

Le centre se réserve le droit de retirer un enfant inscrit sur la liste de remplacement pour les raisons suivantes :

* Il nous est impossible de joindre le parent en tout temps après plusieurs reprises et ce dernier n’a pas tenté de contacter le centre.
* Après plusieurs refus consécutifs.

**Place temporaire**

Est considérée « place temporaire », le parent ayant accepté de conclure une entente de service à durée limitée, et ce, de manière à combler une place vacante déjà attribuée selon l’une des priorités prévues aux articles ci-dessus mentionnés, mais dont le besoin de garde ne correspond pas à la date de la « rentrée » annuelle des nouveaux enfants.

**Place CISSSME**

Deux places pour des enfants de 18 mois à 59 mois sont réservées par le CISSSME (CLSC-CMR-DPJ) dans le cadre d’un protocole entre le CISSSME et le CPE.

Ces places offrent une certaine disponibilité aux enfants ayant des besoins particuliers ou simplement pour donner un répit aux parents éprouvant des difficultés.

Il peut arriver que ces places soient inoccupées pendant un certain temps, la durée est souvent indéterminée. Lorsque ces places sont inoccupées, elles peuvent être comblées par des enfants en remplacement. Toutefois, ces places appartiennent au CISSSME, donc en cas de besoin, il peut les reprendre.

**Procédures d’attribution des places disponibles**

Lorsqu’une place devient vacante, le CPE comble celle-ci selon les modalités établies dans la gestion des places, les critères de priorisation et la disponibilité de la place.

Pour les places, l’offre se fait par communication téléphonique (résidence et bureau des deux parents) ou par courriel s’il y a lieu. Un délai de 24 heures est accordé pour l’obtention d’une réponse.

Si les parents ne rappellent pas, après le délai accordé de 24 heures, les parents du prochain enfant sur la liste selon les priorités recherchées sont appelés. Le parent qui rappelle après le délai prévu pourra tout de même se voir offrir une place si elles n’ont pas été toutes octroyées et celui qui n’a pas été rejoint conserve son nom sur la liste d’attente.

Lorsque le parent refuse une place, il est alors avisé qu’après 3 refus ou 3 messages sans retour d’appel, le dossier est archivé. Pour réactiver le dossier avec la même date d’inscription, le parent devra communiquer avec la place 0-5 ans.

Lorsque le parent accepte une place, un rendez-vous sera fixé pour une visite.

**Inscription**

Lors de la première visite, les parents reçoivent une fiche comprenant la régie interne, la fiche d’inscription de l’enfant, et l’entente de service. La personne responsable de l’inscription fournira toute l’information nécessaire et complétera avec l’aide des parents les documents requis.

**Documents à fournir**

* Certificat de naissance original de l’enfant;
* Certificat de naissance original du parent;
* Le parent prestataire de l’aide de derniers recours (aide sociale) doit être en mesure de fournir la preuve d’admissibilité à l’exemption de la contribution réduite, et ce, lors de l’inscription. \* Un renouvellement de la preuve sera demandé plusieurs fois par année au prestataire (une copie du chèque, le talon indiquant le montant reçu ou une lettre d’un agent chargé du dossier du client sont les seules pièces justificatives qui sont acceptées).

(Prendre note que les documents originaux vous sont remis après vérification.)

**Documents à remplir lors de l’inscription de l’enfant**

* Renseignements généraux de l’enfant (fiche d’inscription);
* Protocoles et formulaires d’autorisation (dossier médical de l'enfant);
* Formulaire de demande d’accès à la contribution réduite;
* Entente de service et les annexes s’y rapportant.

Tous les renseignements fournis sur les enfants lors de l’inscription et pendant son séjour au CPE sont confidentiels et nul ne peut en divulguer le contenu verbalement ou par écrit sans l’autorisation du titulaire de l’autorité parentale. Si l’enfant quitte définitivement le CPE, la fiche d’inscription sera remise au parent ou détruite.

**Révision de la politique par le conseil d’administration et la direction générale.**

**La présente politique a été adoptée par le conseil d’administration le 28 mai 2015.**